ANNEXE 1



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'Agriculture et de la Forêt

DEMANDE D'AUTORISATION DE BRÛLAGE DES VÉGÉTAUX AU TITRE DE LA PROTECTION CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES

dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt durant les mois de juin à septembre inclus

en application de l'arrêté préfectoral relatif à l'emploi du feu et au brûlage des déchets verts et autres produits végétaux

Je soussigné(e),
L'emploi du feu est rendu nécessaire par la destruction de déchets verts pour des raisons sanitaires au titre de la protection contre les organismes nuisibles prévues par les articles L.251-3 de code rural et de la pêche maritime.
sur le territoire de la commune de
Je m'engage à respecter les conditions qui me seront imposées par la décision de dérogation et à présenter cette dernière à toute réquisition. Je m'engage en situation dangereuse ou sur injonction du maire ou des autorités compétentes, à cesser toute activité à risque vis-à-vis du risque feu de forêt.
Fait à
AVIS du centre d'incendie et de secours :
DÉCISION DU PRÉFET :

A remplir par le demandeur et à transmettre avec le justificatif de l'obligation de destruction par brûlage au titre de la prophylaxie au moins 3 semaines avant la date prévue à :

DDTM 13, pôle forêt

16 RUE ANTOINE ZATTARA, 13332 MARSEILLE CEDEX 3